



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- **ENEDIS**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur **Frédéric Béringuier, Directeur Territorial Bouches-du-Rhône** d'ENEDIS, élisant domicile au 445, rue André Ampère CS 40426, Aix-en-Provence Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

*ci après dénommée « ENEDIS »,*

D'une part,

Et

- **La Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de Marseille et des Communes environnantes**, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au 24 Boulevard Garibaldi, 13001 MARSEILLE, représentée par son Président, **Jean-Marc Chapus**, dûment habilité à cet effet,

*ci après dénommée « CGCIQ »,*

D'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Les Comités d'intérêts de quartier ( C.I.Q ) sont des associations apolitiques, à but non lucratif et reconnues d'intérêt public. Ils interviennent dans tous les domaines de la vie des citoyens. Ils restent toujours attachés à l'avenir de leur quartier tout en n'hésitant pas à se pencher sur les projets et les grands problèmes de leur commune, de leur département voire de leur région. Ils sont une force de proposition pour la Métropole Aix Marseille Provence.

Les **C.I.Q.** sont regroupés en Fédérations, au nombre de 19 pour Marseille et les communes alentours.

La **CGCIQ** a pour objet d'appuyer, de coordonner et d'unir les actions des **C.I.Q.** Elle est constituée par les **C.I.Q.** formés sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les **C.I.Q.** adhèrent à la Confédération par l'intermédiaire de leur Fédération régulièrement constituée.

**ENEDIS** a signé avec l'Etat la convention « ville et cohésion sociale ». Dans le cadre de sa démarche développement durable et de sa responsabilité sociale d'entreprise, elle souhaite être partenaire de la confédération des **C.I.Q.** afin de faciliter les échanges et le traitement des demandes émises par les **C.I.Q.**, apporter des informations générales ou thématiques en particulier sur la lutte contre la précarité énergétique et sur la transition énergétique.

### ARTICLE I - ENGAGEMENTS D'ENEDIS

- 1. Mise en place d'un circuit privilégié de remontées d'informations et autres demandes entre **ENEDIS** et la **CGCIQ** selon l'annexe 1.
- 2. Participation à des réunions annuelles d'échanges avec notamment des informations sur les investissements et les travaux en cours ou à venir.
- 3. Participation à des réunions thématiques en fonction de demandes particulières de la part de la **CGCIQ**
- 4. Organisation éventuelle d'actions de prévention sur :
  - o La sécurité autour des ouvrages électriques ;
  - o La prévention des coupures d'électricité ;

- La prévention des coupures d'électricité ;
- La lutte contre la précarité énergétique.

## **ARTICLE II - ENGAGEMENTS DE LA CGCIQ**

En contrepartie des engagements d'**ENEDIS**, la **CGCIQ** s'engage de manière générale à :

- Organiser des réunions d'information au cours desquelles **ENEDIS** pourra intervenir ;
- Mentionner et rappeler le partenariat avec **ENEDIS** lorsque cela est possible.

## **ARTICLE III - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois.

Ce partenariat pourra être reconduit ultérieurement par voie d'avenant sans pouvoir excéder 3 années. Au terme des 3 ans, si les Parties désirent poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention devra être conclue.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle pourra toutefois être résiliée de plein droit, sur lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant le terme souhaité.

## **ARTICLE IV - CONFIDENTIALITE- EXCLUSIVITE**

Dans le cadre des présentes, **ENEDIS** pourrait être amenée à communiquer des informations confidentielles, c'est à dire non publiques, à la **CGCIQ**.

Dans cette hypothèse, **ENEDIS** précisera le caractère de ces informations avant toute communication.

Les salariés et préposés de la **CGCIQ** s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer à un tiers quel qu'il soit les informations confidentielles transmises pour la bonne application de cette convention sous peine d'engager leur responsabilité personnelle et celle de la Confédération.

Les salariés et bénévoles de la **CGCIQ**, qui auront accès aux données transmises par **ENEDIS**, seront informés de la nature confidentielle desdites informations et de leurs obligations à cet égard.

## **ARTICLE V - COMMUNICATION**

Afin de valoriser le présent partenariat, les Parties pourront librement faire état de l'existence de cette Convention d'expérimentation, notamment auprès des services sociaux, des collectivités territoriales concernées et des clients susceptibles d'être accueillis.

Toute autre action de communication qui serait envisagée devra faire l'objet d'un accord préalable et formel des parties : campagne de communication, ouverture d'un accueil Internet témoignant du partenariat avec ou sans lien avec le site partenaire, interview d'un journaliste, article décrivant une action particulière menée avec/ pour le compte du partenaire, utilisation de logo, de documents ou de photographie, etc ...

#### **ARTICLE VI - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent de ce que toute difficulté d'application de la présente convention, ou litige, serait prioritairement traitée de manière amiable. Toutefois, et à défaut d'entente, il est décidé d'un commun accord que les juridictions compétentes pour en connaître seront les tribunaux judiciaires du ressort de la juridiction marseillaise.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2018,

En deux exemplaires originaux,

**Pour la Confédération des C.I.Q. de  
Marseille et communes environnantes**


**Son Président,**



**Jean-Marc CHAPUS**

**Pour ENEDIS**

**Le Directeur Bouches-du-Rhône,**



**Frédéric BERINGUIER**